

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	04	02
----	------	----	----

**OBJET : ALLOCATION ENERGIE FAMILLES NOMBREUSES 2024**

**En exercice** : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,  
**Présents** : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,  
**Absents représentés** : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**Absents excusés** : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.  
**Absents** : 2  
**Votants** : 15

**Membres présents** : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

**Absents excusés et représentés** :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE  
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET  
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO  
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER  
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

**Absents excusés** : Sylvly HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

\*\*\*\*\*

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-04-02 en date du 27 septembre 2022 relative à l'allocation consommation énergie versée aux familles nombreuses ;

CONSIDERANT la charge que représente le chauffage pour les familles nombreuses ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**1°) DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2024, un secours représentant une contribution aux charges de chauffage aux familles nombreuses réunissant les conditions suivantes :

- Etre non imposable ou avoir un impôt égal à zéro avant crédits d'impôts ou avant corrections
- Avoir au moins 3 enfants mineurs fiscalement à charge

**2°) FIXE** ce secours, pour l'année 2024 à 150 € par an et par foyer ;

**3°) DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2024.



**Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits**

**Au registre sont les signatures**

**A NOISY-le-ROI, le 2 octobre 2023**

**Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE**

**Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Publiée le 4 octobre 2023**